

Comme à chaque publication de l'entre vous et nous, un petit bilan de notre section vous est partagé. Elle est composée de 15 agents, toutes fonctions confondues :

Un responsable, un adjoint, une secrétaire et un chargé de communication.

Avant toute chose, même si c'est un peu loin, nous voulions vous remercier pour les dernières élections professionnelles, en effet votre forte mobilisation, le 8 décembre 2022 a permis à la CGT d'arriver première organisation syndicale au département du Var, avec un score de 58,67%.

Ces résultats nous ont permis d'obtenir de nombreux sièges dans les trois instances (7 sièges en CST, 6 sièges en F3SCT et 6 sièges en CAPC et autant de suppléants), afin de mieux vous représenter.

Depuis ces dernières élections, nous avons continué à vous rencontrer, deux fois par an, dans les 70 collèges. Ce qui permet d'être au plus près de vos interrogations et de vous informer sur vos droits.

Le syndicat CGT c'est également mobilisé à vos côtés, lors de la mise en place du RIFSEEP: une IFSE au plus bas pour les catégories C et un CIA injuste et inéquitable.

La CGT est toujours vigilante sur la mise en place des 1607 heures, où nous attendons toujours un passage en CST ! des jours de pénibilité attendus par les agents de plus en plus usés, en effet, les chiffres de la collectivité conforte nos constats:

❖ **Concernant les d'accidents de travail:** La Direction de Collèges expose tous les compteurs, elle est en première place du podium avec le triste record de 34 % des agents de la collectivité. Derrière vient la DASP avec 12 % soit un écart de 23 %, ce qui est énorme, puis vient la DIM direction technique avec une exposition majeure, à 11 % et enfin la DENFA qui compte 10 % des accidents de travail.

❖ **Concernant les maladies professionnelles et maladies contractées en service:** La Direction des Collèges est à 61 % battant tous les records des directions suivantes (DEF, DCSJ, DRH) qui sont à 6 %.

Nous continuons, **sans cesse, d'interpeller** la collectivité sur ces trois points.

La **CGT** retrouve son espace de dialogue avec le Directeur de la Direction des Collèges.

Le nombre d'adhésions à la CGT est en constante augmentation, ce qui démontre votre confiance.

Nous continuons régulièrement notre accompagnement des agents en DRH, en DC et auprès de l'autorité fonctionnelle.

Je voulais conclure, mes camarades, sur le fait que nous devons rester solidaires les uns des autres, C'est ainsi que nous arriverons à défendre nos droits.

**ceux qui luttent ne sont pas sûrs de gagner  
mais ceux qui ne luttent pas ont déjà perdu...**



### Assemblée générale des syndiqués

Elle se déroulera le 27 juin 2024.

Tout agent syndiqué, peut y participer en demandant une autorisation spéciale d'absence auprès du syndicat CGT.

Le site internet du syndicat CGT personnels du département du Var  
<http://www.cgt-cgvar.fr> flash code ICI



En tant que personnel du conseil général nous vous rappelons que le Cégéscope vous informe des actualités syndicales de l'ensemble des directions du conseil Départemental.



## CGT SECTION ATTEE COLLEGES

# Vos contacts par secteur

<b>Nathalie SINOPOLI</b> <i>(responsable de section Elue CST)</i>	06 42 60 09 29	Agent d'accueil	<a href="mailto:nsinopoli@colleges.var.fr">nsinopoli@colleges.var.fr</a> <a href="mailto:nsinopoli@var.fr">nsinopoli@var.fr</a>
<b>Michel SCHUWER</b> <i>(adjoint de section, Elu F3SCT &amp; élu conseil médical Rectorat de Nice)</i>	06 63 82 98 95	Second de cuisine	<a href="mailto:mschuwer@colleges.var.fr">mschuwer@colleges.var.fr</a>
<b>Sylvie MARTIN</b> <i>(secrétaire de section, élue F3SCT)</i>	06 27 89 58 49	Agent polyvalent	<a href="mailto:sylviemartin@colleges.var.fr">sylviemartin@colleges.var.fr</a>
<b>Eric FAIVRE</b> <i>(élu CAP &amp; chargé de communication)</i>	06 15 73 43 30	Ouvrier de maintenance	<a href="mailto:efaivre@colleges.var.fr">efaivre@colleges.var.fr</a>
<b>Serge BOCCADORO</b> <i>(Elu F3SCT)</i>	06 89 36 89 76	Second de cuisine	<a href="mailto:sboccardo@colleges.var.fr">sboccardo@colleges.var.fr</a>
<b>Audrey BRESCIANI</b>	06 76 06 64 73	Agent polyvalent	<a href="mailto:abresciani@colleges.var.fr">abresciani@colleges.var.fr</a>
<b>Audrey MICHELIS</b> <i>(élue F3SCT au Conseil Départemental)</i>	06 17 31 77 57	Agent polyvalent	<a href="mailto:amichelis@colleges.var.fr">amichelis@colleges.var.fr</a>
<b>Rachel GRANIER</b>	06 37 79 51 12	Agent polyvalent	<a href="mailto:rgranier@colleges.var.fr">rgranier@colleges.var.fr</a>
<b>Mohamed DAMEN-DEBBIH</b>	07 55 67 33 79	Agent polyvalent	<a href="mailto:mdamen-debbih@colleges.var.fr">mdamen-debbih@colleges.var.fr</a>
<b>Philippe SINOPOLI</b> <i>(élu au conseil médical, élu CAP au Conseil Départemental du Var &amp; Rectorat de Nice)</i>	06 07 71 33 72	Ouvrier de maintenance	<a href="mailto:psinopoli@colleges.var.fr">psinopoli@colleges.var.fr</a>
<b>Brigitte LAN</b>	07 63 65 63 13	Agent d'accueil	<a href="mailto:blan@colleges.var.fr">blan@colleges.var.fr</a>
<b>David FERRARATO</b>	06 50 81 68 64	Agent polyvalent	<a href="mailto:dferrarato@colleges.var.fr">dferrarato@colleges.var.fr</a>
<b>Marine LAURERI</b>	06 27 60 06 90	Agent polyvalent	<a href="mailto:mlaureri@colleges.var.fr">mlaureri@colleges.var.fr</a>
<b>Vincent RICHARD</b>	06 23 78 02 67	Second de cuisine	<a href="mailto:vrichard@colleges.var.fr">vrichard@colleges.var.fr</a>

## La prime inflation

La CGT a rencontré l' élu chargé du dialogue social.

La CGT maintient la pression et demande l'égalité de traitement avec la Fonction Publique d'Etat et l'Hospitalière (Pour info, la prime a été versée en 2023 pour les fonctions publiques d'état, Hospitalière suite au décret. Décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023)

La CGT a écrit à deux reprises au Président (juin et septembre) pour demander l'attribution de cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat. Une pétition **CGT** a été signée par une grande partie des agents qui ont montré l'ampleur de leur mécontentement.

Lors de ses vœux, le président du Département du Var, a pris la décision de verser la prime inflation. (Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale définit les modalités de mise en place).

Elle vous sera versée en fin de premier semestre 2024.

## Les titres restaurant

### Titres restaurants : victoire de la CGT pour les agents des collèges !

Depuis que les agents techniques des collèges ont été intégrés au Département (2008), ils étaient privés de tickets restaurant, au motif qu'ils peuvent manger à la restauration scolaire de leur collège.

Sauf que ces agents travaillent aussi les jours de fermeture de la restauration scolaire : tous les mercredis et une partie des vacances scolaires. Grâce à la détermination de la **CGT** (qui ne lâche jamais rien), cette injustice est enfin réparée : les agents techniques des collèges bénéficient maintenant de 6 titres restaurant par mois, depuis le mois de décembre 2023.

Ce sont des titres de paiement « des repas » qui sont crédités par la collectivité. Ces titres constituent un avantage social pour effectuer vos paiements dans les restaurants, snacks, fast-foods, boulangeries, grandes surfaces, commerces de bouche ou encore sur les aires d'autoroute, dans les gares ou les aéroports.

Le Conseil départemental a fixé la valeur du titre-restaurant à 9,20€

**Etant agent des collèges** vous bénéficiez de 42 titres-restaurant par an pour un temps complet, soit 6 titres par mois, ce qui représente une valeur totale de 55,20€ par mois, du 1er décembre au 30 juin inclus, renouvelable chaque année.

Vous participez à hauteur de 40% (soit 3,68€) et le Département à hauteur de 60% (soit 5,52€) par titre-restaurant.

Exemple : si vous êtes à temps complet, le montant total prélevé sur votre bulletin de paie est de 22,08€ par mois.

**Attention : à compter du 8ème jour d'arrêt maladie, 1 titre-restaurant par jour est retiré, Mais il ne vous sera pas facturé, donc à partir du 6ème ticket aucun crédit de ticket pour le mois en cours.**

Vous pouvez dépenser 25€ par jour maximum. La durée des titres-restaurant est illimitée ! Le solde restant sur votre carte est conservé. Vous pouvez utiliser vos titres-restaurant avec la carte de paiement Bimpli dans tous les restaurants et commerces alimentaires de France, tous les jours, sauf les dimanches et jours fériés.

**Bon à savoir** : grâce à votre carte de paiement Bimpli, vous pouvez également réaliser vos achats alimentaires directement sur internet dans la limite du plafond quotidien de 25€.

Il est possible d'arrêter ou d'adhérer aux titres restaurant à n'importe quel moment de l'année.

Ce n'est pas un avantage en nature donc non imposable.

Si vous avez des questions sur l'utilisation de votre carte, Vous pouvez vous connecter sur le site <https://www.bimpli.com>

### Bulletin de contact et de syndicalisation à la CGT

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....



En cas d'urgence n'hésitez pas à contacter le secrétariat du syndicat CGT  
04 83 95 04 99 ou 04 83 95 05 52

## Les 1607 HEURES

Où en est le département au sujet des sujétions de pénibilité au travail dans la fonction publique territoriale.

La collectivité, après avoir fait travailler les élus F3SCT sur les sujétions particulières et des journées de compensation de la pénibilité des métiers, après les avoir mises en place au C.D.E, réfléchit pour la Fonction Publique Territoriale...

**On ne sait pas quand... On ne sait pas combien... On ne sait pas pour qui...  
Voire, on ne sait pas tout court !**

## Vos élus en instances

### Comité Social Territorial (C.S.T.)

#### Titulaires CGT :

Mme Anne-Sylvie BERTHET  
M. Baudoin GUYON  
Mme Valérie COSTAGLIOLA  
Mme Nathalie SINOPOLI  
Mme Nathalie MILLOT  
Mme Florence BALIAN-KOJAKIAN  
M. Pascal AMBROSIONI

#### Suppléants CGT :

Mme Magali LAMOUREUX  
Mme Karine BOISSY  
M. Clément CARON  
Mme Sylvie MARTIN  
Mme Joëlle AIRAUDI  
M. Patrice BONNEFOUS  
M. Julien DRIDI

### Commission Administrative Paritaire (C.A.P. catégorie C)

*(Ils siègent également en Conseil de Discipline)*

#### Titulaires CGT :

M. Philippe SINOPOLI  
M. Moussa MEKHAREF  
Mme Mélanie SINOPOLI  
M. Eric FAIVRE  
Mme Delphine ROUBAUD  
M. Cyrille GRASLIN

#### Suppléants CGT :

Mme Carole LEROY  
M. Mohamed DAMEN-DEBBIH  
Mme Stéphanie LOSNO  
Mme Sophie JAMES  
Mme Souade DEROUEZ  
Mme Audrey BRESCIANI

**Des élus CGT vous représentent et vous défendent au Conseil Médical :**

M. Philippe SINOPOLI  
M. Moussa MEKHAREF  
Mme Carole LEROY

## Les médailles d'honneur

Au département vous pouvez bénéficier des médailles d'honneur :

#### Trois Types de médailles peuvent être attribués :

- La médaille Argent après 20 années de services,
- La médaille Vermeil après 30 ans de services,
- La médaille Or après 35 ans de services.

Afin, de pouvoir en bénéficier il faut télécharger le dossier sur l'intranet du département. Ensuite l'envoyer dûment rempli à la direction des ressources humaines - service instances paritaires et dialogue social.

#### L'obtention de la médaille d'honneur donne droit à l'attribution d'une prime.

*(Montants de 60€ pour la médaille d'argent (20 ans), 70€ pour la médaille vermeil (30 ans), 80€ pour la médaille d'or (35 ans))*

Cette prime est versée par l'ASSOVAR. Elle est remise aux agents sous forme de chèque le jour de la cérémonie de remise.

Elle donne droit à des jours de congés exceptionnels :

Autorisations Spéciales d'Absences (ou jours de congés "médailles") :

Médaille d'argent : 2 jours consécutifs, Médaille Vermeil : 3 jours consécutifs, Médaille d'or : 5 jours consécutifs.

Les jours de congés "médaille" peuvent être posés par l'agent dans les douze mois qui suivent l'octroi de la médaille, avec l'accord de leur supérieur hiérarchique.

## Les mutuelles

Le Conseil départemental du Var participe déjà à hauteur de 20% pour les mutuelles labellisées. Certains agents la reçoivent déjà mensuellement sur leur bulletin de paie. Si votre complémentaire santé est labellisée et que vous ne percevez pas les 20%, vous devez faire la demande directement à la DRH en fin d'année civile afin de la percevoir à terme échu, sur présentation d'une attestation de la mutuelle (si elle est labellisée) précisant les montants versés.

En effet, la participation pour l'année 2024 sera perçue en janvier 2025.

Le département n'a toujours pas mis en place la participation de 15€ par mois, comme dans la fonction publique d'état et Hospitalière, suite au décret N° 2022-581 du 20 avril 2022